

6. RAPPEL ET RETOUR

6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Lanoux qui sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Sécurité du revenu, au salaire qu'il avait comme vice-président de la Société si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État II. Dans le cas où son salaire de vice-président de la Société est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.2 Retour

Monsieur Lanoux peut demander que ses fonctions de vice-président de la Société prennent fin avant l'échéance du 5 mars 1997, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Sécurité du revenu, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lanoux se termine le 5 mars 1997. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de la Société, il l'en avisera au plus tard deux mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Lanoux à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Sécurité du revenu aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

JACQUES LANOUX

PIERRE BERNIER,
*secrétaire général
associé*

25170

Gouvernement du Québec

Décret 278-96, 6 mars 1996

CONCERNANT l'octroi de crédits additionnels à la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé le 3 mai 1995 par le décret 623-95 une subvention au montant de 22 000 000 \$ à la Société du Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser des crédits additionnels afin d'équilibrer le budget d'opérations pour un montant total de 2 200 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Métropole:

QUE soit versée à la Société du Palais des congrès de Montréal une subvention additionnelle de 2 200 000 \$ portant ainsi la subvention pour l'année financière 1995-1996 à 24 200 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25173

Gouvernement du Québec

Décret 279-96, 6 mars 1996

CONCERNANT l'abrogation de l'arrêté en conseil 2-77 du 5 janvier 1977 concernant le régime de retraite pour le président du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec

ATTENDU QUE le gouvernement a institué un régime de retraite pour le président du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec par l'arrêté en conseil 2-77 du 5 janvier 1977, modifié par les arrêtés en conseil 1205-78 du 20 avril 1978 et 1742-79 du 13 juin 1979;

ATTENDU QUE monsieur Armand Trottier était le seul participant à ce régime de retraite, qu'il était retraité depuis le 1^{er} novembre 1983 et qu'il est décédé le 3 février 1995;

ATTENDU QUE la succession de monsieur Trottier a été remboursée et que tous les droits et obligations dans ce régime ont été liquidés;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre fin à ce régime de retraite particulier et d'abroger l'arrêté en conseil 2-77 du 5 janvier 1977;